



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **31 OCT 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Le Maire par délégation



MC TESTA

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard de Verdun

Stationnement autorisé sur la contre allée longeant le boulevard

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de BEZIERS MEDITERRANEE, en date du 19 Octobre 2018, qui souhaite effectuer des élections professionnelles, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de Verdun

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 6 Décembre 2018,

Face au n°39 Boulevard de Verdun (quai Ouest) :

- le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la contre allée longeant le boulevard le temps des élections .

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

31 OCT 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

31 OCT 2018

Certifié exécutoire, le Maire

P/le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Noël Sylvestre

Chaussée rétrécie - Circulation sur une voie et alternée manuellement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de GRDF, en date du 19 Octobre 2018, qui souhaite effectuer des travaux de suppression d'un branchement Gaz, en occupant temporairement le domaine public, rue Noël Sylvestre

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03 Décembre 2018 et jusqu'au 07 Décembre 2018,

Au droit du n°20 rue Noël Sylvestre :

- la chaussée sera rétrécie
- la circulation se fera sur une voie et alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



31 OCT 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Offette DUBOIS
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le Notification reçue le Publié le 31 OCT 2018 Certifié exécutoire, le Maire Maire par délégation  MC TESTA 	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Interdiction de stationnement Place Emile Zola
Marché de Noël - Comité de Quartier Liberté-Zola
Dimanche 16 décembre 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Liberté-Zola, le dimanche 16 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Comité de Quartier Liberté-Zola, représenté par sa présidente, Madame Martine SENOCQ, est autorisé à occuper la Place Emile Zola le dimanche 16 décembre 2018 de 7h00 à 19h00 dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 15 décembre 2018 à 20h00 jusqu'au dimanche 16 décembre 2018 à 20h00, le stationnement sera interdit sur la Place Emile Zola. Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des exposants. En dehors de ces derniers, le stationnement d'autres véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début du Marché de Noël.

ARTICLE 5 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

31 OCT 2016

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER

